



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRÉ, M. Arnaud METAYER, Mmes Catherine PAPIN, Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS et Mme Caroline RIPOCHE.

Excusés : Mrs Michel CHEVALIER, Didier BUCELET et Mme Emmanuelle BUREAU.

A donné pouvoir : M. Michel CHEVALIER à M. René RIPOCHE et M. Didier BUCELET à Mme Liliane MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 03 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **16**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 23 octobre 2025.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL PRÉCÉDENTE

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de Conseil Municipal de la séance du 08 septembre 2025. Aucune remarque n'est faite, le Procès-Verbal est adopté.

DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2025, arrêtée au 10 octobre 2025 :

	Naissances	Mariages	Décès
janvier 2025	1	0	0
février 2025	1	0	0
mars 2025	0	0	1
avril 2025	0	0	1
mai 2025	2	1	1
juin 2025	2	2	2
Juillet 2025	3	2	0
août 2025	2	1	1
Septembre 2025	1	2	4
TOTAL ANNEE 2025	12	8	10

Décisions du Maire

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en septembre 2025, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

Date	Objet
2 septembre	Devis BRANGEON, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour l'entretien des caniveaux. Montant : 682,06 € TTC.
3 septembre	Devis BELFOR, signé par le Maire, pour la remise en état de la boulangerie Malinge, dans le cadre du sinistre « dégât des eaux ». Montant : 2 032,46 € TTC (1 ^{ère} indemnité perçue 1 727,59 €)
6 septembre	EURL POUDRAY. Facture F02084, suite à la détection d'un nid de frelons dans le domaine public. Montant : 156,00 € TTC.
15 septembre	Devis L'éclaircie n°80, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour le nettoyage de la mare aux tritons. Montant : 1 594,00 € TTC.
18 septembre	Devis Cultura, signé par le Maire, pour l'achat d'une machine à coudre pour l'accueil de Loisirs. Montant : 424,60€ TTC.
25 septembre	Devis Parc Oriental, pour sortie Loustics, signé par le Maire. Montant : 380,00€ TTC.

29 septembre	Devis Sportingsols, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour le sablage du terrain de foot. Montant : 2 557,80 € TTC.
29 septembre	Devis Cholet TP n°D12501506, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour la remise en état de la chambre France Telecom. Montant : 1 332,00€ TTC.
29 septembre	Devis Dragage du Val de Loire n° 897058, signé par Michel Chevalier, Adjoint, pour du sable. Montant : 783,00 € TTC.

SIEML

***Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de BEGROLLES EN MAUGES par délibération du Conseil en date de 13/10/2025, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP027-24-152	Begrolles-en-Mauges	1 524,16 €	75%	1 143,12 €	09 12 2024
EP027-24-133	Begrolles-en-Mauges	955,43 €	75%	716,57 €	29 11 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 2 479,59 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 859,69 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de BEGROLLES EN MAUGES

Le Comptable de la Collectivité de BEGROLLES EN MAUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

***Budget Général 2025 : Décision Modificative n°2**

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargé des « Finances », informe le Conseil, qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2025.

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
C/615228 entretien, réparation autres bâtiments		20 300,00
C/657341 Subv. fonct. Communes Membres du GFP	20 300,00	

Libellé	Augmentation sur crédit ouvert	Diminution sur Crédit ouvert
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
C/21318 Autres bâtiments publics / Opération n°172 Annexe de la Mairie	6 400,00	
Recettes		
C/10222 FCTVA	6 400,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2, au Budget Général 2025.

***Restaurant scolaire : Tarif de fréquentation, sans y consommer de repas, pour l'année scolaire 2025/2026.**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que lors de la séance du 08 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de repas suivants pour le Restaurant scolaire :

- Tarif de repas ordinaire : 4,60 €
- Tarif de repas consommé mais non réservé : 8,52 €.

Cependant M. Le Maire et Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informent le Conseil, que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un élève fréquente régulièrement le Restaurant scolaire, sans consommer les repas proposés par le service de cantine, en apportant lui-même ses denrées alimentaires. Cependant, l'enfant bénéficie du service de surveillance du Restaurant scolaire.

M. Le Maire et Mme PAPIN, proposent au Conseil d'appliquer désormais un tarif différencié pour les élèves fréquentant le Restaurant scolaire, sans y consommer de repas. Ce tarif ne sera appliqué aux parents d'élèves demandeurs, que dans le cadre d'un PAI et d'une pathologie reconnue par le médecin.

M. Le Maire et Mme PAPIN propose d'appliquer un tarif de 3,80 € par jour et par élève, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour le reste de l'année scolaire 2025/2026.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de M. Le Maire et de Mme PAPIN.
- **DECIDE** à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour le reste de l'année scolaire 2025/2026, de fixer un tarif de 3,80 € par jour et par enfant, pour les élèves fréquentant le Restaurant scolaire, sans y consommer de repas, dans le cadre d'un PAI et d'une pathologie reconnue par le médecin.

***Accueil collectif de mineurs « Les Loustics » : Prise en charge de matériel de mobilité.**

M. Le Maire informe le Conseil, qu'il a été installé dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs « les Loustics », du matériel spécifique pour un enfant ayant des difficultés de mobilité : un plateau tournant rotatif.

Le matériel a été acquis fin août 2025 directement par les parents de l'enfant, afin de gagner du temps, via une plate-forme de commerce en ligne, pour un montant de 24,99 €.

M. Le Maire précise au Conseil qu'il est normal que la Collectivité prenne en charge ledit matériel et rembourse les parents de l'enfant.

M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge le matériel en question, d'un montant de 24,99 € et de rembourser les parents de l'enfant de ce même montant.

TRANSPORT PUBLIC VERS LE MAY SUR EVRE

M. Le Maire rappelle au Conseil, que des élèves originaires de Bégrolles, scolarisés à l'école publique Jean Moulin du May sur Evre, disposent d'une carte de transport scolaire TPC (Transports Publics du Choletais) gratuite, afin d'utiliser la ligne 11 de Cholet-bus, pour se rendre au May sur Evre.

Ce titre de transport est pris en charge au début de chaque nouvelle année scolaire par la Commune de Bégrolles en Mauges.

M. Le Maire propose au Conseil, de renouveler la prise en charge de cette carte de transport TPC, pour l'année scolaire 2025/2026, pour chaque élève scolarisé à l'école publique Jean Moulin du May sur Evre, qui utilise la ligne 11 de Cholet bus, pour se rendre à cet établissement scolaire.

Le coût de cette carte de transport, pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à 130 € TTC par enfant.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de M. Le Maire.
- **DECIDE** pour l'année scolaire 2025/2026, que la Commune prenne en charge les frais de transport de chaque élève originaire de Bégrolles, scolarisés à l'école publique Jean Moulin du May sur Evre, qui utilise la ligne 11 de Cholet-bus, pour se rendre à cet établissement scolaire.

CHOLET AGGLOMÉRATION : CTG

***Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA 2025-2028**

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 02/07/2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux évènements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 495 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/07/2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), l'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire communautaire,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de soutenir les structures en faveur des loisirs adaptés, il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée (annexe n°1).

***Rapport annuel d'activités**

M. Le Maire présente au Conseil, à l'aide du vidéoprojecteur, le rapport annuel d'activités 2024 de Cholet Agglomération.

M. Le Maire précise qu'une copie de ce rapport est disponible en Mairie, à l'attention du public.

Le Conseil PREND ACTE de ce rapport



**CONVENTION PLURIANUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADAPEI DE LOIRE ATLANTIQUE
2025 - 2028**

Direction de l'Action Sociale
Service CTG : Centres sociaux
N/réf : CTG/EJ

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, représentée par Madame Cécile BONAMY,
Directrice, dûment autorisé(e)s à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

La Commune de Bégrolles en Mauges représentée par Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, Maire,

La Commune de Cernusson, représentée par Monsieur Guy DAILLEUX, Maire,

La Commune de Chanteloup les Bois, représentée par Monsieur Olivier RIO, Maire,

La Commune de Cholet, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire,

La Commune de Cléré sur Layon, représentée par Monsieur Serge LEFÈVRE, Maire,

La Commune de Coron, représentée par Monsieur Xavier TESTARD, Maire,

La Commune de La Plaine, représentée par Madame Sylvie BARBAULT, Maire,

La Commune de La Romagne, représentée par Madame Josette GUITTON, Maire,

La Commune de La Séguinière, représentée par Monsieur Guy BARRÉ, Maire,

La Commune de La Tessoualle, représentée par Monsieur Dominique LANDREAU, Maire,

La Commune de Le May sur Èvre, représentée par Monsieur Alain PICARD, Maire,

La Commune Les Cerqueux, représentée par Monsieur Joël POUPARD, Maire,

PRÉAMBULE

L'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA a pour mission l'accueil des enfants porteurs de handicap sur des temps de loisirs tout en encourageant l'accueil d'enfants valides dans une même structure. Il défend le droit au répit pour les parents et favorise le regroupement des fratries au sein d'une même structure dans une volonté de mixité. Il porte deux accueils distincts : l'accueil de loisirs enfant et l'accueil de loisirs adolescent. L'établissement mène des actions de sensibilisation, d'inclusion en accueil de loisirs ordinaires et d'information aux parents et au public. Il propose un projet qui rayonne au-delà de la Ville de Cholet.

C'est dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, que les cofinanceurs ont souhaité collaborer avec l'ADAPEILA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, pour son établissement de Cholet, les modalités de partenariat et de financement pour l'accueil prioritaire des familles habitant dans les communes et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur le territoire de Cholet Agglomération.

Compte tenu de l'importance que les communes accordent au domaine d'intervention de l'association, elles s'engagent à soutenir l'objet général de l'association, et notamment les actions qu'elle entreprend et continue de poursuivre depuis le début de l'année.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est alignée sur la durée de la Convention Territoriale Globale. Elle entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Projet éducatif et réservation des nouvelles places

Plus précisément, l'ADAPEILA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs de la politique sociale des communes de Cholet Agglomération le projet éducatif suivant :

- un accueil pour tous. Tous les enfants ou jeunes peuvent s'inscrire au centre de loisirs ou espace jeunes ;
- des effectifs limités afin d'être attentif aux besoins de chacun ;
- les responsables de l'établissement de Cholet sont des professionnels qualifiés ;
- un encadrement renforcé : le taux d'encadrement des équipes est établi en fonction des besoins de chaque enfant. Il est 4 fois supérieur aux normes réglementaires ;
- la formation de l'équipe : l'équipe est formée à l'accompagnement des enfants et jeunes porteurs de handicap ;
- une démarche inclusive des enfants, des jeunes et des familles avec et au milieu des autres.

L'établissement de Cholet de l'ADAPEILA agit dans les domaines suivant :

- le droit au répit des parents ;

La Commune de Lys-Haut-Layon, représentée par Monsieur Médérick THOMAS, Maire,
La Commune de Maulévrier, représentée par Monsieur Dominique HERVÉ, Maire,
La Commune de Mazières en Mauges, représentée par Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire,
La Commune de Montilliers, représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Maire,
La Commune de Nuaillé, représentée par Monsieur Christophe PIET, Maire,
La Commune de Passavant sur Layon, représentée par Monsieur Olivier LECOMTE, Maire,
La Commune de St Christophe du Bois, représentée par Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire,
La Commune de St Léger sous Cholet, représentée par Monsieur Jean-Paul OLIVARÈS, Maire,
La Commune de St Paul du Bois, représentée par Monsieur Olivier VITRÉ, Maire,
La Commune de Somloire, représentée par Monsieur Sébastien CRÉTIN, Maire,
La Commune de Toutlemonde, représentée par Monsieur Gérard PETIT, Maire,
La Commune de Trémentines, représentée par Madame Jacqueline DELAUNAY, Maire,
La Commune de Vezins, représentée par Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire,
La Commune d'Yzernay, représentée par Monsieur Dominique SECHET, Maire,

Ci-après désignées « les Communes »

Ci-après désignées « les cofinanceurs »

Et

L'association ADAPEILA, représentée par Madame Sophie BIETTE, Présidente, et par délégation, Monsieur Raphaël VAN BOXSOM, directeur de l'Activité Loisirs Pluriel pour la Section Loisirs Pluriel,

Ci-après dénommée "la bénéficiaire",

d'autre part,

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, les communes, sous condition du vote au Conseil municipal, subventionnent l'association selon les montants prévisionnels annuels suivants :

495 € de la Ville de Bégrolles-en-Mauges,
85 € de la Ville de Cernusson,
26 000 € de la Ville de Cholet,
168 € de la Ville de Chanteloup-les-Bois,
82 € de la Ville de Cléré sur Layon,
382 € de la Ville de Coron,
244 € de la Ville de La Plaine,
450 € de la Ville de La Romagne,
994 € de la Ville de La Séguinière,
766 € de la Ville de La Tessouale,
1 888 € de la Ville de Lys-Haut-Layon,
209 € de la Ville des Cerqueux,
912 € de la Ville du May sur Èvre,
761 € de la Ville de Maulévrier,
282 € de la Ville de Mazières-en-Mauges,
293 € de la Ville de Montilliers,
352 € de la Ville de Nuillé,
30 € de la Ville de Passavant sur Layon,
141 € de la Ville de Saint Paul du Bois,
500 € de la Ville de Saint Christophe du Bois,
702 € de la Ville de Saint Léger sous Cholet,
213 € de la Ville de Somloire,
320 € de la Ville de Toutlemonde,
720 € de la Ville de Trémentines,
411 € de la Ville de Vezins,
441 € de la Ville de Yzernay,

pour la réalisation des actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

La CAF, est déjà signataire de convention au titre de la prestation de service Ordinaire, du bonus Territoire et de son aide au fonctionnement. Ces Conventions d'objectifs et de cofinancement prévalent.

Il est à préciser que la Ville de Cholet met, par ailleurs, à disposition de l'association des locaux au sein de la Ville sur le fondement de l'article L 212-15 du Code de l'éducation. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 9 : Instance annuelle de suivi

Afin d'assurer un suivi des actions, de l'activité du service et des différents projets, une instance de suivi annuelle est mise en place.

Elle est composée de :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,
- les 26 communes,
- l'association ADAPEILA.

Ce comité, qui se réunira au moins une fois par an, a pour but:

- de s'assurer de la mise en place des actions,
- d'évaluer les objectifs fixés collectivement.

- le maintien des parents en emploi ;
- l'inclusion et la rencontre dès l'enfance ;
- l'accès aux loisirs pour tous les enfants et jeunes ;
- comme partenaire des collectivités sur le handicap par des actions de sensibilisation.

La bénéficiaire s'engage à réserver les places qui se libèrent en priorité aux enfants des communes de Cholet Agglomération et à contribuer aux actions du réseau handicap de Cholet Agglomération, notamment de sensibilisation au handicap.

Article 4 : Utilisation de la subvention

L'ADAPEILA s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément :

- à son objet associatif ;
- à la présente convention.

Article 5 : Information au public

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou lors des animations le soutien de la CAF et des collectivités dans le cadre de la CTG, par exemple au moyen de l'apposition de leurs logos.

Article 6 : Contrôle sur place et sur pièces

Chaque signataire pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de lui.

Dans ces conditions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Obligations comptables

L'ADAPEILA s'engage à fournir à chaque signataire les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions communales.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 8 : Subventions annuelles

La présente convention définit les modalités d'intervention des cofinanceurs dans les actions menées par l'association, les conditions du partenariat, les engagements réciproques et fixe les modalités de concertation.

Pour la Ville de Coron
Le Maire,
Xavier TESTARD

Pour la Ville de La Séguinière
Le Maire,
Guy BARRÉ

Pour la Ville de La Tessouale
Le Maire,
Dominique LANDREAU

Pour la Ville des Cerqueux
Le Maire,
Joël POUPARD

Pour la Ville de Maulévrier
Le Maire,
Dominique HERVÉ

Pour la Ville de Montilliers
Le Maire,
Philippe BERNARD

Pour la Ville de Passavant-sur-Layon
Le Maire,
Pascal BERTRAND

Pour la Ville de Saint Christophe du Bois
Le Maire,
Sylvain SÉNÉCAILLE

Pour la Ville de Saint Paul du Bois
Le Maire,
Olivier VITRÉ

Pour la Ville de La Plaine
Le Maire,
Sylvie BARBAULT

Pour la Ville de La Romagne
Le Maire,
Josette GUITTON

Pour la Ville du May sur Evre
Le Maire,
Alain PICARD

Pour la Ville de Lys Haut Layon
Le Maire,
Médéric THOMAS

Pour la Ville de Mazière-en-Mauges
Le Maire,
Guy SOURRISSEAU

Pour la Ville de Nuaillé
Le Maire,
Christophe PIET

Pour la Ville de Somloire
Le Maire,
Sébastien CRÉTIN

Pour la Ville de Saint Léger sous Cholet
Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES

Pour la Ville de Toutlemonde
Le Maire,
Gérard PETIT

Article 10 : Sanctions

En cas de non-affectation des subventions aux actions soutenues telles que définies à l'article 1 de la présente convention, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des engagements conventionnels par l'association, chaque signataire peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander leversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après notification de la décision par lettre adressée en recommandé.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de subvention est interrompu.

Par ailleurs, chaque signataire se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par un signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Article 12 : Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Cholet, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales 49,
La Directrice,
Cécile BONAMY

Pour la Ville de Bégrolles en Mauges
Le Maire,
Pierre-Marie CAILLEAU

Pour la Ville de Cernusson
Le Maire,
Guy DAILLEUX

Pour la Ville de Chanteloup les Bois
Le Maire,
Olivier RIO

Pour la Ville de Cholet
Le Maire,
Gilles BOURDOULEIX

Pour la Ville de Cléré-sur-Layon
Le Maire,
Serge LEFEVRE

Pour la Ville de Trémentines
Le Maire,
Jacqueline DELAUNAY

Pour la Ville de Yzernay
Le Maire,
Dominique SECHEY

Pour la Ville de Vezins
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

Pour l'association ADAPEILA,
Le directeur de l'Activité Loisirs Pluriel pour la
Section Loisirs Pluriel,
Raphaël VAN BOXSOM

R\14_16\17\14\11\LP\convention

BÂTIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS

M. Le Maire expose au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, un document établi par M. Michel CHEVAILIER, Adjoint aux Bâtiments, à la Voirie et aux Espaces verts, sur les différents travaux réalisés ou envisagés :

Salle du Gué Brien

Hall d'entrée : les travaux de désamiantage et de remplacement de la couverture sont programmés pour la semaine 51 soit du 15 au 19 décembre.

Aucune location ne sera prévue, la semaine est bloquée et c'est vu avec le secrétariat.

Rappel du montant des travaux : - Ets OGER couverture : 14 254,32 € ttc

- SAS FRANCE Désamiantage : 10 934,40 € ttc, **total : 25 188,72 € TTC.**

Chambre Télécom rue de l'Abbaye

La partie métallique de la chambre Télécom est décelée de son support en béton d'où un bruit infernal à chaque passage de véhicules.

Devis pour la réparation : CHOLET TP : **1 332,00 € TTC.**

Terrain de foot

Travaux prévus en octobre/novembre, un décompactage au vertidrain et un sablage

2 devis : Sportingsols : 2 557,80 € TTC

: Dragage du Val de Loire : 783,00 € TTC. **Total : 3 340,80 € TTC.**

Parc Metayer

La clôture séparant le parc Metayer en deux parties est posée, les portails sont fermés, les enfants des Loustics et du Restaurant scolaire utilisent maintenant cet espace de verdure et profitent des jeux.

SMIB : achat de copeaux pour le paillage des massifs, 85 m³ X 14 € = **1 190,00 € net de taxe.**

Rappel des dernières commandes de copeaux :

GAEC la Chalouère, le 6-11-24, 55 m³ X 36 € HT = 2 088,90 € ttc.

GAEC la Chalouère, le 9-01-25, 52 m³ X 36 € HT = 1 974,96 € ttc.

Pont des Bichaudières

Le ST a fait une réparation sur le pont des Bichaudières, les travaux sont refacturés à Cholet Agglomération.

SIEML

Point lumineux n° 446, le remplacement de la lanterne est prévue courant novembre.

Arbres

Mme Marie-Christine GALY, Conseillère Déléguée à « l'Environnement et au développement Durable » informe le Conseil, que 3 arbres ont été achetés.

Lotissement de la Croix de Pierre

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil, que les services de Cholet Agglomération ont contrôlé le bassin de rétention du lotissement de la Croix de Pierre. Il est nécessaire de changer les rondins de bois et de refaire les talus et les pelouses. L'ets EUROVIA sera chargée des travaux.

Lotissement du Logis

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil que la Commune est toujours dans l'attente de date d'intervention des ets BOUCHET TP et ARBORA, pour des travaux de finalisation du lotissement du Logis.

Aires de jeux

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil, que les deux tables de pique-nique implantés à proximité des aire de jeux n'ont pas été déplacés par le ST, car les tables sont pour l'instant constamment utilisées par le public.

Plantation d'arbres rue des Peupliers

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil que le choix de plants d'arbres rue des Peupliers n'est pas possible actuellement, car on ne dispose pas d'information précise sur le plan des réseaux.

PCRS

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil qu'une réunion sur le PCRS (plan de corps de rue simplifié) sera organisée par le SIEML le jeudi 20 novembre de 14h30 à 16h30. Mrs Pierre-Marie CAILLEAU, Michel CHEVALIER, Arnaud METAYER et Mme Joëlle POUDRÉ y participeront. Mme POUDRÉ encourage les autres Elus qui le souhaitent à y participer.

Travaux rue du Bocage

Mme Joëlle POUDRÉ, Première Adjointe, informe le Conseil, que les travaux de réfection de voirie de la rue du Bocage, réalisés par l'ets CHOLET TP, auront lieu du 20/10/2025 au 07/11/2025 inclus . Les travaux s'étendront de l'intersection de la rue de l'ancienne Mairie vers celle de l'Abbaye. Le quai de cars sera déplacé place Tharreau. La direction de TPC en a été avisée et le service de ramassage des déchets de Cholet Agglomération également.

Réseaux EU EP

Mme Marie-Christine GALY, Conseillère Déléguée à « l'Environnement et au développement Durable », informe le Conseil qu'elle a pris contact récemment avec un technicien de l'Ets SUEZ, qui intervenait sur un regard EU/EP rue du Bocage. IL apparaît que trop d'eau pluviale est déversée dans les eaux usées. Il est répondu que c'est un problème déjà connu qui met, entre autres, en défaut, la station d'épuration.

DIVERS

Remerciements

M. Le Maire communique au Conseil, les remerciements des familles GOURDON et PAPIN, pour les marques de sympathie témoignées par la Municipalité, lors des décès de Mrs Claude GOURDON et Jean-Baptiste PAPIN.

Arbre des bébés

Mme Marie-Christine GALY, Adjoint à « l'Environnement et au développement Durable », informe le Conseil, que la plaque des bébés de l'année a été commandée auprès de l'ets NADIA pour 238,74 €. L'arbre des nouveaux nés est planté depuis le mois de mars.

Caravanes des séniors

Mme Catherine PAPIN, Adjointe à l'urbanisme présente à l'aide du vidéoprojecteur, la caravane des séniors de Cholet Agglomération.

Communication

Mme Virginie SUPIOT, Conseiller Déléguée à la « Communication », remercie les Elus pour le retour des informations fournies par les différentes commissions pour la rédaction du bulletin municipal. Cependant Mme SUPIOT et les membres de la commission « Communication », font part de leur mécontentement, par rapport au retour tardif des documents fournis par la commission des « Affaires sociales », qui ne leur sont parvenus que deux jours après la date butoir fixée pour le retour des informations. Cela a entraîné une masse de travail importante au dernier moment, pour la commission « Communication ».

Cession foncière

M. Arnaud METAYER, Adjoint au « Commerce, à l'Artisanat et à l'Animation du Centre-bourg », informe le Conseil, que des contacts récents ont été établis entre de potentiels acquéreurs ou locataires du bâtiment de l'ancienne épicerie Rapid'Market, rue des Mauges. La solution d'une cession de l'immeuble est privilégiée sur celle d'une location. Le prix de cession sera déterminé bientôt.

Cholet Aggo Tour

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », informe le Conseil, que la date prévisionnelle de l'édition 2026 de Cholet Aggo tour tombe en même temps que le week-end de la fête des œufs durs, organisée les 05 et 06 avril 2026 où est organisée également une course cycliste. Il va être pris contact avec l'organisation de Cholet Aggo Tour, afin que l'itinéraire de l'édition 2026 ne passe pas sur Bégrolles.

D'autre part Mme CHAUDON informe le Conseil que la gentlemen Franck Bouyer pourrait ne pas avoir lieu en 2026.

La Bonne mémoire Bégrollaise

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », informe le Conseil, que la direction de l'association « La Bonne Mémoire Bégrollaise » a interrogé récemment la Mairie, sur une date de déménagement envisageable dans les locaux de l'annexe de la Mairie. Il a été répondu : probablement courant janvier 2026.

Théâtre de marionnettes

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture », informe qu'une troupe de théâtre de marionnettes souhaite organiser deux spectacles sur Bégrolles, fin octobre 2025 aux abords des aires de jeux. Le Conseil y EMET un avis favorable, moyennant un droit d'occupation du Domaine public de 15 € par spectacle.

IME des Hirondelles

Mme Caroline RIPOCHE, Conseillère Municipale, informe que Mme Caroline JOLLIVET, membre du CCAS de Bégrolles en Mauges et travaillant à l'IME des Hirondelles, demande si la Commune serait intéressée par embaucher des personnes en situation de handicap, pour effectuer bénévolement divers tâches pour la Collectivité. Il est répondu que Mme JOLLIVET fasse une demande par mail ou bien prenne attache par téléphone avec la Mairie.

Balayage de la rue du Logis

Mme Liliane MARTIN, Conseillère Municipale, informe le Conseil, que le balayage de la rue du Logis n'a pas été fait. Il est répondu que le balayage de toutes les rues de la Commune est fait une fois par an. Cependant, la balayeuse n'est peut-être pas passée rue des Maffois, étant donné qu'il s'agit d'une rue d'un nouveau lotissement dont la voirie définitive, n'est pas totalement finie.

PLUi-H

M. Aurélien THOMAS, Conseiller Municipal, évoque au Conseil, l'enquête publique qui se tient actuellement au niveau de tout le territoire de Cholet Agglomération, dont Bégrolles, concernant le PLUi-H. Des affiches jaunes ont été implantées à divers endroits de la Commune.

CME

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil, qu'il souhaite remettre un diplôme aux jeunes membres du CME (Conseil Municipal des Enfants), à l'occasion de la fin du mandat. Il est décidé d'organiser la remise de ces diplômes, à l'occasion de la cérémonie des vœux 2026.

Affaires agricoles

M. Jean-Pierre CASSIN, Conseiller Municipal, interroge M. Le Maire sur l'évolution des sujets soulevés, lors de la précédente séance de conseil du 08 septembre dernier, sur les affaires agricoles.

M. Le Maire indique que des recherches ont été faites dans les archives de la Mairie, mais on ne retrouve pas les conventions établies en 1975 entre RTE et les exploitants pour l'implantation des pylônes électriques, car ces conventions concernaient directement RTE et les exploitants concernés.

D'autre part, M. Le Maire indique qu'une convention avait été effectivement établie entre deux exploitants et la Commune, pour l'occupation gracieuse de certaines parcelles communales, en échange de terrains fournis par ces mêmes agriculteurs pour la création du lotissement de la Croix de Pierre. Cette convention a pris fin en 2020, à l'occasion du retrait d'un des deux parties. Il est nécessaire maintenant d'engager une réflexion sur les modalités d'établissement d'une autre convention. La commission Finances va se réunir sur ce sujet, en y associant M. CASSIN et Mme RIPOCHE, Conseillers Municipaux.

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires sociales », expose au Conseil un ensemble de statistiques trimestrielles sur les demandeurs d'emploi datant de juin 2025.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 899 repas ont été servis durant le mois de septembre 2025 au Restaurant scolaire, soit en moyenne, par jour, 161,06 repas : 48,61 repas pour les maternelles et 112,44 repas pour les primaires.

Fréquentation de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics »

Mme Catherine PAPIN, Adjointe chargée des « Affaires scolaires », communique au Conseil les statistiques de fréquentation de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics ».

Moyenne sur septembre 2025 :

Périscolaire : 31 enfants par jour le matin / 49 enfants par jour le soir

-Le mercredi : 47 enfants par jour le matin / 41 enfants au repas / 30 enfants l'après-midi

OGEC

La réunion de l'assemblée générale de l'OGEC se tiendra le vendredi 17 octobre 2025 à 20h00. Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires » se porte volontaire pour y représenter la Commune.

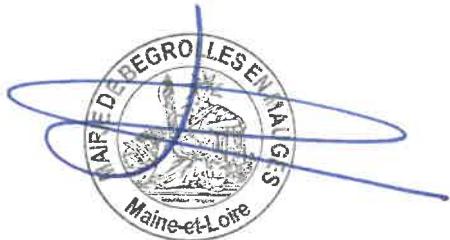
Convention d'occupation des locaux scolaires

M. Le Maire et Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires » présentent au Conseil, à l'aide du vidéoprojecteur, un projet de renouvellement de la convention d'occupation des locaux scolaires avec tacite reconduction, qui doit être visée et signée par M. Le Maire, le Directeur de l'école Saint-Jean-Baptiste et les responsables du Restaurant scolaire et des Loustics.

M. René RIPOCHE, Conseiller Municipal, fait remarquer que cette convention devrait logiquement être également visée et signée par le président de l'AEP (Association d'Education Populaire). La remarque est pertinente et il est décidé de revoir ce projet de convention en conséquence.

Le Maire

M. Pierre-Marie CAILLEAU



La Secrétaire de séance

Mme Caroline RIPOCHE

**PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 novembre 2025 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges**

